

Mis en ligne le : 05/10/2026  
Sur [www.plouedern.fr](http://www.plouedern.fr)

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUÉDERN du 29 septembre 2026

Délibération N° : 2026/09/29/10

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUÉDERN, dûment convoqué le vingt-deux septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Bernard GOALEC, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 / Présents : 23 - Votants : 23.

Détail du vote : Abstention : 0 / Pour : 23 – Contre : 0 – Nul et Blanc : 0.

Présents : MM et Mmes : GOALEC, QUÉDEC, NOWAK, LE CHENADEC, MAREC-PRIGENT, PÉDEL, TOURBOT, CASU, CORRE, BERNARD, RIOU, PÉRON, DIRUIT, GARAUULT, BERTHOU, VIGOUROUX, CUEFF, SANQUER, GUILLOTIN, CALLAC, BLONS, GOARIN, JACOPIN.

Absents et excusés : néant.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DIRUIT.

Secrétaire de séance adjoint : M. Sébastien DEMABRE (DGS).

## **APPROBATION DU RAPPORT DU MANDATAIRE 2025 DE LA SPL CAPLD ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE SES ANNEXES**

Mme Florence MAREC-PRIGENT, Adjointe au Maire, rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2024, l'entrée de la commune au capital de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables, afin de bénéficier de ses compétences en matière d'énergies renouvelables sur le territoire de la CAPLD.

La SPL CAPLD Énergies Renouvelables a transmis son rapport aux actionnaires 2025 joint en annexe. Conformément aux articles L. 1524-1 et L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Figurent en annexes du rapport du mandataire :

- Le rapport de gestion 2025 ;
- Les comptes annuels 2025 ;
- Les rapports du commissaire aux comptes 2025.

Ce rapport et ses annexes, objets de la délibération, ont pour objectifs :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale et de ses élus ;
- Pour les représentants nommés, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- De contribuer au contrôle analogue de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables tel que défini par le Code de la commande publique et le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société ;
- De s'assurer que la SPL agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par vote, à l'unanimité,

APPROUVE à l'unanimité le rapport du mandataire, le rapport de gestion, les comptes certifiés et les rapports du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2025 de la SPL CAPLD Énergies Renouvelables.

La Secrétaire,  
Isabelle DIRUIT



Le Maire,  
Bernard GOALEC

